

LE CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD) Titulaires et stagiaires CNRACL

Décret n°87-602 du 30 juillet 1987, articles L822-6 à L822-11 du CGFP

Il est octroyé lorsque la maladie dont est atteint le fonctionnaire rend nécessaire **un traitement et des soins** prolongés, présente un **caractère invalidant et de gravité confirmée** et le met dans **l'impossibilité d'exercer ses fonctions**.

